

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02543

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE FABRE, RUE DU CROTOT, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et RUE DE
LA FONTAINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02415 en date du 26/09/2024

Considérant Que des travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE FABRE dans sa partie comprise entre la RUE DU CROTOT et la RUE DE LA FONTAINE dans ce sens
- RUE DU CROTOT
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE FABRE dans sa partie comprise entre le N°20 et le N°13
- RUE FABRE au droit du N°22 (face à la RUE DE LA FONTAINE)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02415 du 26/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

